

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 82 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 14 Absent(s) excusé(s) : 18 Absent(s) : 8</i>
--	---	---

Date de convocation : 23 janvier 2018

Vote(s) pour : 88  
Vote(s) contre : 6  
Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 29 janvier 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-01-29-CC-1.2 :

**Taxe GEMAPI - vote du produit attendu pour 2018.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,  
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.517-2,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence GEMAPI par Metz Métropole en 2018 et jusqu'à la fin du mandat va s'articuler autour d'une gestion déléguée à des groupements de collectivités existants ou à créer (syndicats mixtes, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et d'une gestion en direct sur son territoire,  
CONSIDERANT les prévisions budgétaires de la compétence GEMAPI pour 2018 qui sont estimées à :

- 617 000 € de dépenses de fonctionnement (comprenant les cotisations aux différentes structures, les frais de personnel, les frais d'études et les frais d'entretien des cours d'eau),
- 50 000 € de recettes de fonctionnement (subventions attendues),
- 726 000 € de dépenses d'investissement (comprenant des travaux de renaturation à l'image de l'opération déjà engagée du ruisseau Saint-Pierre ou de lutte contre les inondations),
- 150 000 € de recettes d'investissement (subventions attendues).

CONSIDERANT qu'il en résulte un besoin de financement pour 2018 de 1 143 000 €,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2018 au montant de 1 143 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme  
Metz, le 30 janvier 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20180129-01-2018-DC1-2-DE

**Numéro de l'acte :** 01-2018-DC1-2  
**Date de décision :** lundi 29 janvier 2018  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Taxe GEMAPI - vote du produit attendu pour 2018  
**Classification :** 7.2 - Fiscalité  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 31/01/2018  
**Numéro AR :** 057-200039865-20180129-01-2018-DC1-2-DE  
**Document principal :** ERDP1.2.pdf

#### Historique :

30/01/18 13:28	En cours de création	
30/01/18 13:29	En préparation	Catherine DELLES
31/01/18 08:37	Reçu	Catherine DELLES
31/01/18 08:38	En cours de transmission	
31/01/18 08:39	Transmis en Préfecture	
31/01/18 08:42	Accusé de réception reçu	